

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque Immeuble est destiné à protéger les bâtiments et les locaux à usage d'habitation et/ou professionnel en qualité de propriétaire non occupant, de copropriétaire non occupant et de syndic, à couvrir la responsabilité civile, à garantir la protection juridique et l'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds et franchises fixés dans le contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages matériels aux bâtiments/locaux suite à :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Attentat ou acte de terrorisme
- ✓ Catastrophes Naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques

Les responsabilités civiles

- ✓ Responsabilité civile en cas d'incendie et événements assimilés ou dégâts des eaux
- ✓ Responsabilité Civile, défense amiable et judiciaire, Recours amiable et judiciaire (Obligatoire en copropriété horizontale)

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Par bâtiment

- Dégâts des eaux
- Vol - Vandalisme
- Bris de glace
- Effondrement
- Pertes indirectes justifiées (Incendie, Dégâts des eaux)
- Bris de machines
- Installation d'énergies renouvelables
- Biens extérieurs
- Piscine
- Locations meublées

La responsabilité civile

Responsabilité Civile syndics bénévoles (uniquement pour les syndics de copropriété)

Les Services d'Assistance et de Protection Juridique

- Assistance Immeuble
- Protection Juridique Immeuble (sauf copropriété horizontale)
- Protection Juridique Recouvrement des Loyers (uniquement propriétaire non occupant)
- Protection Juridique Recouvrement des Charges (uniquement le Syndic de copropriété)
- Maintien service gardien (sauf copropriétaire de lot et copropriété horizontale)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments inoccupés, inhabités désaffectés ou sans usage
- ✗ Les châteaux, les bâtiments classés ou répertoriés
- ✗ Les bâtiments en cours de construction (non réceptionnés) et leur contenu
- ✗ Les bâtiments à usage commercial ou industriel pour plus de 25 % de la surface totale du bâtiment
- ✗ La garantie dommage à l'ouvrage
- ✗ La garantie responsabilité civile décennale
- ✗ La responsabilité civile professionnelle du Syndic
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! La guerre civile ou étrangère ;
- ! Les dommages causés ou provoqués par tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain, éruption volcanique, raz de marée, inondation ou cataclysme naturel, sauf en cas d'arrêtés catastrophes naturelles ;
- ! Les dommages consécutifs à un crime, délit ou une infraction que vous avez commis volontairement ;
- ! Les dommages résultant de faits ou événements dont vous aviez connaissance lors de la souscription du contrat ;
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation caractérisé et connu de vous et qui vous incombe ;
- ! Les amendes, sanctions, pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard ainsi que les frais qui s'en suivent ;
- ! Les espèces fonds et valeurs

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties dommages s'exercent en France Métropolitaine et en principauté de Monaco.
- ✓ La garantie assistance Generali Immeuble s'exerce dans le Monde entier.
- ✓ La garantie protection juridique s'exerce en France métropolitaine ou un pays membre de l'Union européenne ou un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.
- ✓ La garantie Responsabilité civile s'exerce dans le Monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur (sinistralité, risques aggravants, contiguïté...)
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol déposer plainte dans les 2 jours auprès des autorités locales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.